



## ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2024/970T

**Arrêté portant autorisation d'installation d'une base de vie, dans le cadre des travaux du projet TRAM13, sis rue Saint Sébastien entre le n°76 et la rue Adrienne Bolland, à Poissy, du 26 septembre 2024 au 30 juin 2025**

Le Maire,

Vu la demande en date du 23 septembre 2024, par laquelle les Sociétés Eiffage, Despierre et Cise TP sollicitent l'autorisation d'installer une base de vie sur le domaine public dans le cadre des travaux du projet TRAM13, sis rue Saint Sébastien entre le n°76 et la rue Adrienne Bolland, à Poissy, du 26 septembre 2024 au 30 juin 2025,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants et R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2 et L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 131-41 et R. 610-5,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté permanent n° 2018/1205P du 25 octobre 2018, réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes, dans diverses voies, de Poissy,

Vu l'arrêté permanent n° 2022/800P du 4 juillet 2022, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Considérant que des travaux du projet TRAM13 doivent être réalisés par les Sociétés Eiffage, Despierre et Cise TP, dans diverses voies de la commune de Poissy, du 26 septembre 2024 au 30 juin 2025,

Considérant que dans ce cadre, les Sociétés Eiffage, Despierre et Cise TP sollicitent l'autorisation d'installer une base vie sur le domaine public,

Considérant qu'il importe dès lors d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des intervenants,

Considérant la nécessité d'autoriser l'occupation du domaine public,

## **ARRÊTE :**

### **Article 1 :**

Le 26 septembre 2024, dans le cadre de l'installation de module pour la base vie, rue Saint Sébastien, à Poissy entre le n°76 et la rue Adrienne Bolland, la circulation sera interdite et les véhicules seront déviés par :

- La rue Saint Exupéry, à Poissy.

### **Article 2 :**

Du 26 septembre 2024 au 30 juin 2025, les Sociétés Eiffage, Despierre et Cise TP seront autorisées à installer une base vie sur le domaine public, sis rue Saint Sébastien entre le n° 76 et la rue Adrienne Bolland, à Poissy.

### **Article 3 :**

Le bénéficiaire aura la charge de mettre en place la signalisation temporaire réglementaire correspondant aux prescriptions énoncées dans le présent arrêté, de part et d'autre du chantier. Il sera responsable des conséquences résultant d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

### **Article 4 :**

Le bénéficiaire devra veiller à :

- maintenir les trottoirs et chaussées propres ;
- réduire au maximum la gêne apportée aux riverains ;
- maintenir un cheminement piétonnier continu et sécurisé ;
- évacuer par ses propres moyens tous les déchets générés (cartons et emballages) conformément à l'article L. 541-2 du code de l'environnement.

### **Article 5 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 6 :**

Seront considérés comme gênants, au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route, les véhicules en infraction avec les dispositions susvisées. Ces véhicules pourront être mis en fourrière par les soins des services de police, aux frais de leurs propriétaires.

### **Article 7 :**

Le Directeur Général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### **Article 8 :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage, ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Poissy, le 23 septembre 2024

**Pour le Maire et par délégation  
Georges MONNIER**

**#signature#**

**Deuxième Adjoint,  
Délégué aux espaces publics,  
À la propreté urbaine et à la commande publique**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 25/09/2024